



\*\*\*

*Le Tunis Marriott Hôtel vous accueille dans un cadre contemporain et chic, idéalement situé dans le centre Urbain nord de Tunis, l'une des principales destinations d'affaires de la capitale à 5 minutes en voiture de l'aéroport international de Tunis Carthage (TUN) et à 10 minutes du centre-ville de Tunis.*

\*\*\*

Prenez plaisir à découvrir notre hôtel en cliquant sur le lien suivant : [Hôtel Tunis Marriott Hotel | Hôtel luxe Tunis | Marriott](#)

Meilleures salutations,

L'équipe Commerciale



**Tunis Marriott Hotel , société Mango Limited**

**Centre Urbain Nord Tunis Tunisia**

**Contact Hotel : Youssef Takali**

**Email:** Youssef.takali@marriott.com

**Tel:** +216-53 405 179

**Tarifs en logement et petit déjeuner  
Valables du 12/02/2024 au 31/12/2024**

<b>Catégories de chambre</b>	<b>Single</b>	<b>Double</b>
Chambre Deluxe	<b>490 TND</b>	<b>540 TND</b>
Chambre Supérieur	<b>550 TND</b>	<b>600 TND</b>
Suite Junior	<b>650 TND</b>	<b>700 TND</b>
La Suite	<b>750 TND</b>	<b>800 TND</b>

- ✓ Les tarifs sus indiqués sont nets, en dinars Tunisiens, par nuit et par chambre, en logement et petit déjeuner, non commissionables (services et taxes compris).
- ✓ Les tarifs indiqués sont hors taxe de séjour.

**Les Services inclus :**

- Wi-Fi haut débit gratuit
- Accès gratuit à la salle de fitness, piscine extérieure
- Accès gratuit au TANIT SPA (Hamam et Sauna)
- Parking gratuit pour les résidents

**Pour toute réservation veuillez contacter :**

**Email :** [mhrs.tunmc.reservations@marriott.com](mailto:mhrs.tunmc.reservations@marriott.com) // **Téléphone :** 31 220 022



### Services supplémentaires :

- ✓ Le transfert (aéroport - hôtel / hôtel-aéroport) est sur demande à raison de 45TND par trajet par personne.
- ✓ Le service **Airport Vip Services « AVS »** est disponible selon les tarifs comme suit :
  - Service AVS incluant le transfert (aéroport – hôtel ou hôtel aéroport) : 200 TND par personne.
  - Service AVS sans transfert : 170 TND par personne.
- ✓ Une Taxe de séjour est applicable par personne et par nuitée conformément à la réglementation en vigueur.

### Termes et conditions :

- ✓ Les tarifs sus indiqués sont nets, en dinars Tunisiens, par nuit et par chambre, en logement et petit déjeuner, non commissionables (services et taxes compris), hors taxe de séjour.
- ✓ Ces tarifs sont accordés à titre exceptionnel et exclusivement pour le bénéfice des visiteurs de la société, Ils ne peuvent être utilisés que dans ce cadre.
- ✓ Les annulations pour les réservations individuelles seront acceptées sans frais jusqu'à 16h00 le jour de l'arrivée du client. Une fois ce délai dépassé, la société se verra facturer 100% du séjour pour toute non-arrivée ou annulation.
- ✓ L'application des tarifs préférentiels dans la présente convention est conditionnée à une production annuelle correspondant au tarif négocié, l'Hôtel se réserve le droit à des modifications de ces tarifs suivant la production effective en nombre de nuitées.
- ✓ La société s'engage à respecter les conditions de réservation, de paiement et d'annulation de l'hôtel. Elles s'engagent également à présenter les justificatifs établissant la relation entre le client objet de la réservation.
- ✓ La société s'engage à préserver le caractère strictement confidentiel de ce contrat et des tarifs accordés, et à ne pas divulguer tout ou partie de ses dispositions.



### Informations générales :

- Horaire du Check-in 15:00 ET Horaire du check out time 12:00.
- Tout départ l'après-midi sera soumis à un montant équivalent de 50% du tarif du contrat.
- En cas de départ anticipé (Early Check Out) non signalé à 18h00 la veille de votre départ, un montant équivalent à 25% du prix de la chambre sera facturé.



Découvrez Marriott Bonvoy, notre nouveau programme de fidélité.  
Découvrez comment gagner et utiliser vos points dans les meilleurs hôtels du monde.  
[Join Marriott Bonvoy | Earn Free Nights & Get The Best Rates](#)

### Modalité de paiement :

- Le paiement de la totalité de la prestation réservée devra se faire avant l'arrivée des clients en cas de prise en charge par la société.
- Dans le cas où les clients sont en self payer, ils doivent régler la totalité de leurs séjours à l'arrivée.

### MERCI DE RETROUVER LE RIB DE L'HOTEL AVEC LES DETAILS CI-DESSOUS :

Nom : Société Mango Limited – Tunis Marriott Hotel

RIB : 03029159011500430273

Banque : BNA



### **CLAUSE D'INTEGRALITE:**

- La présente Convention représente la totalité de l'accord des parties et établit l'ensemble de leurs obligations. Les accords passés antérieurement entre les parties et relatifs à la négociation de cet accord sont caducs et remplacés par la présente Convention.
- En aucun cas, les documents échangés pendant cette négociation ne peuvent justifier que les parties soient engagées par des obligations non expressément reprises et consacrées par la présente Convention.
- Pareillement, les obligations figurant à la présente Convention ne peuvent être complétées ni, A fortiori contre dites par application d'usages professionnels ou autres.
- **La société** reconnaît que **TUNIS MARRIOTT HOTEL**, sa société de gestion et/ou leurs affiliés respectifs peuvent être soumis à, et tenus de respecter :
- La Loi Américaine de 1977 sur les Actes de Corruption Etrangers (the « United States Foreign Corrupt Practices Act of 1977 »), la Loi Anticorruption du Royaume-Uni de 2010 (the « UK Bribery Act 2010 ») et d'autres lois similaires interdisant d'offrir, de verser ou de recevoir des pots-de-vin ou tout autre paiement inapproprié ; et
- Les lois interdisant à **TUNIS MARRIOTT HOTEL** ou restreignant la possibilité pour **MARRIOTT**, de faire affaire avec certaines personnes, entités ou gouvernements en raison de sanctions économiques, sanctions commerciales ou embargos commerciaux imposés, administrés ou appliqués de temps
- À autre par quelque gouvernement que ce soit, y compris par le Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers du Département du Trésor Américain (the « U.S. Treasury Département Office of Foreign Assets Control ») et le Ministère des Affaires Etrangères Américain (the « U.S. Department of State »), (ensemble, les « Lois Anticorruption et de Sanctions »)
- **La société**, reconnaît et accepte que **TUNIS MARRIOTT HOTEL**, sa société de gestion et/ou leurs affiliés respectifs, dans le cadre de leurs obligations quelles qu'elles soient au titre des Lois Anticorruption et de Sanctions, peuvent prendre toute mesure considérée comme nécessaire, à leur seule discrétion, pour s'assurer du respect continu des Lois Anticorruption et de Sanctions y compris, sans limitations, la résiliation immédiate de ce [Contrat] sur notification et sans aucune responsabilité.



## CONFIDENTIALITE

- Marriott International, Inc. (« Marriott ») s'engage à respecter ses obligations au titre des lois sur la protection des données et de la vie privée, y compris, dans la mesure applicable, les lois de protection des données de l'Union européenne. L'hôtel est tenu de respecter la version à jour de la Déclaration de confidentialité mondiale du groupe Marriott (la « Déclaration de confidentialité », accessible au <https://www.marriott.fr/a-propos/declaration-de-confidentialite-canada.mi>) en ce qui concerne les données personnelles reçues dans le cadre du présent accord
- Sans préjudice de l'obligation qui précède, l'hôtel a mis en place des mesures pour :
  - 1) informer les personnes concernées de la collecte et de l'utilisation de leurs données personnelles, notamment par la Déclaration de confidentialité;
  - 2) utiliser ces données personnelles strictement à des fins professionnelles légitimes;
  - 3) donner aux personnes concernées des moyens de demander la consultation, la correction, la mise à jour, la suppression, l'utilisation restreinte ou le transfert de leurs données personnelles, selon les lois applicables;
  - 4) obliger les fournisseurs de services à protéger la confidentialité et la sécurité des données personnelles qui leur sont communiquées, le cas échéant;
  - 5) appliquer les moyens techniques et organisationnels nécessaires à la protection des données personnelles détenues dans son entreprise contre toute consultation, acquisition, utilisation, divulgation, perte ou modification non autorisée ou illégale
- Avant de fournir des données personnelles à l'hôtel, **la société**, obtiendra tous les droits et consentements nécessaires, y compris ceux qui autorisent l'hôtel, les sociétés affiliées de l'hôtel et les fournisseurs de services à utiliser et à transférer ces données, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur point de collecte (y compris aux États-Unis), conformément à la déclaration de confidentialité de l'hôtel et aux lois applicables. Nonobstant toute autre disposition, l'hôtel peut utiliser les données personnelles d'une personne dans la mesure indiquée, permise ou demandée par celle-ci.



### **LOIS ANTICORRUPTION ET DE SANCTIONS :**

- **La société** reconnaît que « Tunis Marriott Hotel », sa société de gestion et/ou leurs affiliés respectifs peuvent être soumis à, et tenus de respecter :
- - La Loi Américaine de 1977 sur les Actes de Corruption Etrangers (the « United States Foreign Corrupt Practices Act of 1977 »), la Loi Anticorruption du Royaume-Uni de 2010 (the « UK Bribery Act 2010 ») et d'autres lois similaires interdisant d'offrir, de verser ou de recevoir des pots-de-vin ou tout autre paiement inapproprié ; et
- - Les lois interdisant au « Tunis Marriott Hotel » ou restreignant la possibilité pour « Tunis Marriott Hotel », de faire affaire avec certaines personnes, entités ou gouvernements en raison de sanctions économiques, sanctions commerciales ou embargos commerciaux imposés, administrés ou appliqués de temps à autre par quelque gouvernement que ce soit, y compris par le Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers du Département du Trésor Américain (the « U.S. Treasury Department's Office of Foreign Assets Control ») et le Ministère des Affaires Etrangères Américain (the « U.S. Department of State »),
- La société reconnaît et accepte que « Tunis Marriott Hotel », sa société de gestion et/ou leurs affiliés respectifs, dans le cadre de leurs obligations quelles qu'elles soient au titre des Lois Anticorruption et de Sanctions, peuvent prendre toute mesure considérée comme nécessaire, à leur seule discrétion, pour s'assurer du respect continu des Lois Anticorruption et de Sanctions y compris, sans limitations, la résiliation immédiate de ce [Contrat] sur notification et sans aucune responsabilité.



MARRIOTT  
TUNIS